

**Direction Générale Opérationnelle  
Economie, Emploi et Recherche**

Wallonie

Service public  
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes **dans les 2 mois** à compter du 31 mai 2017 ou de la date de la dernière facture à l'adresse suivante

Service Public de Wallonie  
Direction générale opérationnelle Economie,  
Emploi et Recherche  
Direction des Programmes d'Investissement  
Place de la Wallonie, 1 bâtiment 2  
5100 JAMBES

Tél : 081/33.37.60 – **permanence de 9h à 12h**  
Courriel : [dpi@spw.wallonie.be](mailto:dpi@spw.wallonie.be)

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez la Direction des Programmes d'Investissement.

## AIDE A L'INVESTISSEMENT DEMANDE D'INTERVENTION – EQUIPEMENTS REDUISANT LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS SONORES D'UN VEHICULE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2017

**Véhicule**

véhicule à moteur, ensemble de véhicules articulés ou remorque, prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes, à l'exclusion du véhicule à moteur, de l'ensemble de véhicules articulés ou remorque utilisé de manière limitée sur la voie publique.

**Bénéficiaire**

Toute entreprise, c'est-à-dire, toute personne physique ou morale, **possédant un véhicule pour lequel la taxe de circulation est due en Région Wallonne.**

**Conditions à respecter par le bénéficiaire**

- 1° posséder au moins un siège d'exploitation (unité d'établissement) en Région wallonne ;
- 2° installer sur un véhicule un équipement réduisant la consommation d'énergie ou les émissions sonores ;
- 3° ne pas avoir bénéficié d'incitants en vertu du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ou du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, pour le même investissement ;
- 4° attester par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise que celle-ci est en règle avec les législations et réglementations fiscales et sociales ;
- 5° fournir par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise, une liste reprenant les aides *de minimis* perçues au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours.

**Avantages**

Les équipements visés, les coûts maximum admis de l'investissement et le taux d'aide correspondant sont précisés au cadre 4.

Le montant maximum de la prime est limité à 5.000 euros par véhicule et à 15.000 euros par entreprise pour l'année 2017.

La demande de prime peut porter sur un ou plusieurs véhicules. Une seule demande de prime est acceptée en 2017 par véhicule.

La Région Wallonne a réservé un budget pour cette prime.

Les factures sont admises pour autant qu'elles soient émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 août 2017.

L'entreprise introduit sa demande de prime, la preuve de la réalisation et du paiement de l'intégralité de l'investissement dans les deux mois à compter du 31 mai 2017 ou de la date de la dernière facture relative à l'équipement, et **au plus tard le 31 octobre 2017**. La prime est liquidée en une tranche.

### Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2017, conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*.

Arrêté ministériel portant exécution de l'article 2, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule.

## CADRE 1. IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale (dénomination légale)		Prénom	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Numéro du Registre National ou d'Entreprise			
<input type="text"/>			
Adresse du domicile ou du siège social			
Rue	Numéro		Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>
Code postal	Localité		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Tél.	Fax	GSM	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Compte bancaire			
IBAN		BIC	
B E <input type="text"/>		<input type="text"/>	

## CADRE 2. PERSONNE LEGALEMENT AUTORISEE A ENGAGER L'ENTREPRISE

Monsieur     Madame

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Fonction au sein de l'entreprise	
<input type="text"/>	
Courriel (en imprimé)	
<input type="text"/>	

### !!! Pour faciliter le traitement des dossiers et éviter le réencodage des données, il est recommandé de :

- télécharger le fichier excel « **modèle tableau équipements 2017** » dans la rubrique « à télécharger » sur le site du formulaire,
- encoder les données dans l'onglet « listing à compléter » (une seule feuille reprenant tous les véhicules et équipements visés sans laisser de lignes vides entre les différents véhicules),
- enregistrer le fichier et le renommer en respectant le format « **numéro d'entreprise tableau équipements 2017** »,
- pour imprimer le tableau, sélectionner la plage de cellules complétée (cellules \$A\$1 à \$L..)
- imprimer la sélection,
- faire apposer le cachet et la signature du vendeur sur le tableau imprimé,
- joindre le tableau à la demande de prime papier en lieu et place des cadres 3. et 4., et parallèlement,
- envoyer le fichier à l'adresse mail suivante : **dpi@spw.wallonie.be**

En fonction du nombre de véhicules, veuillez photocopier et compléter les cadres 3. et 4. Compléter 1 page par véhicule.

Par véhicule, le montant total de la prime est de maximum 5.000 €. Par entreprise, le montant total de la prime pour 2017 est de maximum 15.000 €.

### CADRE 3. IDENTIFICATION DU VEHICULE

Plaque d'immatriculation :

Numéro de châssis :

### CADRE 4. EQUIPEMENTS REDUISANT LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS SONORES

Equipements visés	Coût max H.T.V.A.	Montant réel H.T.V.A.	Taux d'aide	Date facture	N° référence facture	Nom du fournisseur	Date paiement et numéro de l'extrait
Défecteur de toit	1.700 €		30 %				
Jupes latérales tracteur	2.000 €		30 %				
Jupes latérales remorque	3.500 €		30 %				
Défecteur de culot	1.000 €		30 %				
Boîte de vitesse automatisée	2.600 €		30 %				
Système automatique de pression des pneus	1.300 €		30 %				
Système qui évalue le style de conduite en temps réel et donne une série de conseils visant à réduire la consommation (abonnement – prix/an)	1.700 €		30 %				
Système de navigation intelligent et d'assistance à la conduite	3.000 €		30 %				
Phares à LED	1.000 €		30 %				
Système de réduction de la charge à l'essieu	700 €		30 %				
Unité frigorifique réduisant l'impact écologique	10.000 €		10 %				
Dolly pour écocombis	20.000 €		10 %				
Coating plancher	1.700 €		30 %				
Transpalette silencieux alimenté électriquement	1.600 €		30 %				
Pneumatiques étiquetés de classe d'efficacité en carburant A ou B telle que définie par le Règlement (CE) n° 1222/2009 du 25 novembre 2009. - Maximum 8 pneumatiques par véhicule - Maximum 500 € par pneumatique »	4.000 €		30 %				
Equipement CNG/LNG (surcoût d'un véhicule neuf par rapport à un véhicule EURO VI)	40.000 €		10 %				

## CADRE 5. LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE

Combien de véhicules sont concernés par la demande :

**Pour que votre demande soit complète et recevable, prière de joindre, au formulaire principal, les copies suivantes pour chaque véhicule :**

1. **Certificat d'immatriculation avec mention de l'identification du titulaire.** Si le véhicule n'est pas encore immatriculé à la date de la demande de prime, le certificat délivré par la DIV sera transmis dès sa réception.
2. **Facture**
  - Pour un véhicule neuf : facture d'achat datée et numérotée (à solliciter à la société de leasing si besoin) et au choix,
    - soit, attestation séparée du vendeur précisant les équipements visés et leur montant réel ;
    - soit, cachet et signature du vendeur sur le tableau complété du cadre 4 ou sur le listing excel complété ;
  - Pour les autres véhicules et les pneus : facture d'achat des équipements.
3. **Paiement :**
  - Soit, preuve de paiement de la ou des factures ;
  - Soit, preuve du contrat de leasing si pertinent.

## CADRE 6. DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné,

Nom

Prénom

Fonction au sein de l'entreprise

Autorisé légalement à engager l'entreprise, déclare sur l'honneur que :

- Toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et qu'elle est parfaitement informée que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, son remboursement;
- L'entreprise est en règle avec les législations et réglementations fiscales et sociales ;
- L'entreprise est en règle avec le paiement de la taxe de circulation en Région Wallonne ;
- Les investissements concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service Public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région Wallonne ;
- Le total des aides *de minimis*<sup>1</sup> reçues au cours des deux exercices fiscaux précédents ainsi que l'exercice fiscal en cours, par l'entreprise et les entreprises liées de manière telle qu'ensemble elles peuvent être considérées comme étant une entreprise unique, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200.000 euros, 100.000 euros pour le secteur des transports de marchandises par route pour compte de tiers :

Si l'entreprise a déjà bénéficié d'aides **de minimis** lors des deux derniers exercices fiscaux ou a l'intention d'en solliciter, **complétez le tableau ci-dessous.**

Organisme	N° de dossier	Investissements concernés	date	Montants d'aide

Lieu

Date

/  /

Signature

<sup>1</sup> Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* peut être consulté ici : <http://eur-lex.europa.eu>

## CADRE 7. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Comme le veut la Loi<sup>2</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction Générale Opérationnelle Economie Emploi et Recherche** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.



Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

Informez-vous d'abord auprès du service qui vous a communiqué la décision. Si les explications fournies vous semblent contestables, vérifiez si un recours est possible et auprès de quelle autorité.

Si vous avez introduit un ou plusieurs recours et que vous pensez, au terme de ceux-ci, que votre point de vue n'a pas été entendu, vous pouvez encore introduire une réclamation individuelle, auprès du **Médiateur de la Région wallonne** - 54 rue Lucien Namèche, 5000 Namur.

Courriel : [courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be) - Site : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be) - Numéro vert : 1718

## ENQUETE DE SATISFACTION

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître vos attentes.

### 1. Les mots utilisés étaient :

- Très faciles à comprendre     Faciles à comprendre     Difficiles à comprendre     Très difficiles à comprendre

Exemple / explication :

### 2. Les questions posées étaient :

- Très faciles à comprendre     Faciles à comprendre     Difficiles à comprendre     Très difficiles à comprendre

Exemple / explication :

### 3. J'ai trouvé la présentation du formulaire (mise en page, caractères utilisés, graphisme, ...) :

- Très agréable     Agréable     Peu agréable     Pas agréable du tout

Exemple / explication :

### 4. J'ai trouvé la structuration du formulaire (type de questions, ordre des questions, ...) :

- Très logique     Logique     Peu logique     Pas logique du tout

Exemple / explication :

### 5. J'ai pu obtenir les informations demandées par le formulaire :

- Très facilement     Facilement     Difficilement     Très difficilement

Exemple / explication :

### 6. Mes autres remarques :

Merci pour votre participation !

<sup>2</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.